

ARRÊTE DU MAIRE n° 2021- 060

POSE DE DEUX PANNEAUX STOP – Rue de la Plaine

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin de prévenir des accidents et d'assurer la sécurité des usagers, il convient d'instituer un arrêt obligatoire rue de la Plaine à l'intersection de l'impasse du Chemin Creux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant rue de la Plaine sont tenus de marquer un arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis l'impasse du Chemin Creux.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire composée de panneaux de type AB4 et de signalisations horizontales matérialisée par une ligne blanche continue sont mises en place.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES
- ◆ Brigades de gendarmerie d'ANGERVILLE
- ◆ Service départementale d'incendie de secours d'ANGERVILLE et ETAMPES
- ◆ Police municipale
- ◆ Monsieur le responsable des services techniques

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 1er octobre 2021

Le Maire

Joban MITTELHAUS

